



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Rubrique : [Communiqués de presse AMF : 2018](#)

Forex, options binaires : l'AMF a obtenu la fermeture de 138 adresses internet de sites en 3 ans

Publié le 3 mai 2018

Depuis plusieurs années, l'Autorité des marchés financiers est mobilisée afin de prévenir et de protéger les épargnants des dangers du trading très spéculatif. Depuis 2014, ses actions en justice pour obtenir le blocage en France de l'accès à des sites illégaux ont conduit à la fermeture de 138 adresses internet.

Face au développement des propositions d'opérations sur le Forex et les options binaires qui peuvent être synonymes d'escroquerie ou de pertes importantes pour les particuliers, l'AMF a multiplié les initiatives depuis 2011. Au-delà de ses actions de pédagogie, de la publication d'une liste noire des sites non autorisés – faute d'agrément – à proposer des produits financiers en France, l'AMF agit depuis 2014 devant le Tribunal de Grande Instance de Paris (TGI) afin d'obtenir, par ordonnance judiciaire, le blocage de l'accès à ces sites internet illicites.

Depuis l'adoption en décembre 2016 de la loi Sapin II, cette procédure a été simplifiée permettant d'agir plus rapidement. Compte tenu de l'ampleur du phénomène (à ce jour, les listes noires de l'AMF répertorient 445 sites de Forex et/ou options binaires non autorisés), une audience se tient désormais au TGI environ tous les deux mois. En 2017, 7 audiences se sont tenues qui ont permis d'obtenir 25 ordonnances de blocage imposant la fermeture de 52 adresses internet. La seule assignation ou mise en demeure de l'AMF a, en outre, permis la fermeture effective de 22 adresses supplémentaires.

Au total, depuis 2014, les procédures mises en œuvre par l'AMF ont permis d'obtenir 47 ordonnances de blocage imposant la fermeture de 96 adresses de sites internet, auxquelles il convient d'ajouter 42 adresses fermées postérieurement à la réception d'un acte de procédure de l'AMF, soit un total de 138 adresses internet fermées. Pour s'assurer que les sites restent effectivement inaccessibles au public, l'AMF effectue un suivi pour éviter toute réouverture après la décision de justice.

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Richard - Tél : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

- [Forex, options binaires : un marché à fuir](#)

URL = [<http://www.amf-france.org/technique/proxy-lien?docId=e8ceb1e8-ad9f-4a31-b0c5-4a2deddd9a5b>]

A lire aussi

- [Suivez-nous sur Twitter](#)

URL = [http://www.amf-france.org/https://twitter.com/AMF_actu]

- [Retrouvez-nous sur Youtube](#)

URL = [<http://www.amf-france.org/https://www.youtube.com/channel/UCDa4J-pPEeD5oYemPGJiPRw>]

Mentions légales :

Directeur de la publication : Charlotte Garnier-Peugeot, Directrice de la Direction de la communication de l'AMF

Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02